

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022

Compte-Rendu

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Tiphanie DEHEDIN à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Chirine SAFRI à Marie LEAL

Absents : Jérôme ROCHER et Coralie MAGNAN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ***Délibération n°18/06-2022***

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, la rédaction de l'article 1383 du CGI a été modifiée rendant caduque la délibération du conseil municipal susvisée ;

Considérant la nécessité de reprendre une nouvelle délibération pour limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements ;

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2/ Fonds de Solidarité Logement (FSL) ***Délibération n°19/06-2022***

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif Fonds de Solidarité Logement.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides,

que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Entendu l'exposé de Monsieur Boutaleb,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la participation communale de 1 075 € au titre de l'année 2022.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6281 (concours divers – cotisations).

3/ Tarifs de la restauration scolaire **Délibération n°20/06-2022**

Considérant que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis le 03 septembre 2018 ;

Considérant le nouveau marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la part des produits issus de l'agriculture biologique est portée à 40% ;

Considérant que l'augmentation du coût du repas sera supportée pour moitié par la commune et pour moitié par les familles ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

		Tarif 2021/2022	Tarif applicable à compter du 1/09/2022	Tarif 2021/2022	Tarif applicable à compter du 1/09/2022	Tarif 2021/2022	Tarif applicable à compter du 1/09/2022
		1 enfant		2 enfants*		3 enfants*	
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1,00 €	1,00 €	0,97 €	0,97 €	0,95 €	0,95 €
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	2,56 €	2,75 €	2,00 €	2,15 €	1,55 €	1,67 €
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	3,41 €	3,66 €	2,66 €	2,86 €	2,06 €	2,21 €
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	4,28 €	4,60 €	3,34 €	3,59 €	2,59 €	2,78 €
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	5,03 €	5,40 €	4,01 €	4,31 €	3,08 €	3,31 €
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	5,46 €	5,87 €	4,50 €	4,83 €	3,49 €	3,75 €
Tranche 7	De 3 746 à 4 275 €	5,61 €	6,03 €	4,70 €	5,05 €	3,61 €	3,88 €
Tranche 8	Plus de 4 276 €	5,76 €	6,19 €	4,91 €	5,28 €	3,73 €	4,01 €
Hors commune		6,31 €	6,78 €	5,48 €	5,89 €	4,31 €	4,63 €

* Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

DÉCIDE de fixer le tarif des repas adultes, applicable à compter du 1er septembre 2022, à **3,27 euros**.

4/ Tarifs de l'accueil de loisirs **Délibération n°21/06-2022**

Considérant l'augmentation du prix des repas de la restauration scolaire ;

Considérant que dans les tarifs de l'accueil de loisirs pour la journée ou la demi-journée, le repas est compris ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter l'augmentation du prix des repas sur les tarifs journée et demi-journée de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire, excepté pour la tranche 1 dont le prix des repas reste inchangé ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire comme suit :

		Tarif journée 1 enfant	Tarif journée 2 enfants*	Tarif journée 3 enfants*	Tarif ½ journée 1 enfant	Tarif ½ journée 2 enfants*	Tarif ½ journée 3 enfants*
moins de 1 070 €	tranche 1	9,50 €	8,50 €	7,00 €	5,63 €	4,94 €	4,00 €
de 1 071 à 1 605 €	tranche 2	10,89 €	9,83 €	8,25 €	6,82 €	6,01 €	4,99 €
de 1 606 à 2 140 €	tranche 3	12,08 €	10,93 €	9,37 €	7,85 €	6,89 €	5,91 €
de 2 141 à 2 675 €	tranche 4	13,39 €	12,20 €	10,57 €	8,91 €	7,82 €	6,82 €
de 2 676 à 3 210 €	tranche 5	14,82 €	13,49 €	11,73 €	9,90 €	8,71 €	7,63 €
de 3 211 à 3 745 €	tranche 6	16,08 €	14,83 €	13,08 €	10,72 €	9,65 €	8,55 €
de 3 746 à 4 275 €	tranche 7	16,67 €	15,42 €	13,66 €	11,13 €	10,10 €	8,89 €
plus de 4276 €	tranche 8	17,24 €	16,01 €	14,24 €	11,54 €	10,55 €	9,23 €
hors commune		23,65	22,32 €	20,66 €	15,58 €	14,50 €	12,75 €

** Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

5/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires **Délibération n°22/06-2022**

Considérant que le règlement intérieur des services périscolaires doit faire l'objet d'une modification sur les points suivants :

- L'inscription des enfants du cycle préparatoire à l'étude ;
- Les horaires du temps d'accueil le matin à l'accueil de loisirs ;
- L'âge requis pour les personnes autorisées à venir chercher un enfant à la sortie des différents accueils.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que pour les enfants scolarisés en CP l'inscription à l'étude ne sera possible qu'à partir du mois de janvier de l'année suivant leur rentrée en cycle préparatoire.

DÉCIDE de modifier l'horaire de l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs comme suit : **De 7h00 à 9h30.**

DÉCIDE de fixer l'âge requis pour venir chercher un enfant à la sortie des différents accueils à 16 ans révolus.

DIT que le règlement intérieur des services périscolaires modifié, ci-annexé, entrera en vigueur le 08 juillet 2022.

6/ Classe de neige 2023 – Tarifs et modalités de paiement

Délibération n°23/06-2022

Vu la décision n°14/2022 en date du 16 juin 2022, par laquelle Monsieur le Maire a signé une convention avec la SASU Conception Rêves- Chalet La Grande Ourse sis à Saint Jean d'Aulps (74430) pour l'organisation de la classe de neige 2023 ;

Vu le devis de transport de la société Viabus N° 51223 du 07 juin 2022 pour un coût total de 7 980 € avec deux bus ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au coût du séjour et du transport celui de l'encadrement afin d'obtenir le coût total par enfant :

Séjour	658 euros
Transport	127 euros
Encadrement	95 euros
Total	880 euros

Considérant que pour permettre à tous les enfants de partir en classe de neige, il y a lieu que la commune subventionne le séjour à hauteur de 50 % du coût total ;

Considérant que comme les années précédentes, il est proposé de voter un tarif spécifique pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige à hauteur de 50% du coût total du séjour.

FIXE le tarif de la classe de neige 2023 à 440 euros.

FIXE un tarif de 220 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023.

7/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »

Délibération n°24/06-2022

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Délibération n°25/06-2022

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil sans hébergement « Extrascolaire ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs « Adolescents »

Délibération n°26/06-2022

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'Espace Jeunesse ;

Entendu l'exposé Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescent ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

10/ Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Délibération n°27/06-2022

Vu la charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » qui a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration (Snarr) ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement de la commune dans la lutte contre les incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique ;

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique, ci-annexée, à passer avec le restaurant franchisé McDonald's situé sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

11/ Candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » pour l'église Saint-Barthélemy
Délibération n°28/06-2022

Vu l'appel à candidatures au label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé ;

Considérant que ce label est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif de l'Ile-de-France ;

Considérant que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé ;

Considérant que l'église Saint-Barthélemy n'est à ce jour ni inscrite, ni classée au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que cet édifice construit en 1857 en lieu et place de l'église paroissiale datée du XVI^e siècle qui était tombée en ruine et dont il reste aujourd'hui le portail d'entrée de style gothique, a été transformé en 1914 en hôpital de campagne par les troupes allemandes puis les troupes françaises ;

Considérant qu'à l'intérieur de l'église des graffitis laissés par les blessés français sont toujours visibles et témoignent de cet épisode douloureux ;

Considérant que cet édifice au regard de son caractère patrimonial, doit être préservé ;

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune au label « Patrimoine d'intérêt régional » pour l'église Saint-Barthélemy.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette labellisation.

12/ Création d'un poste permanent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
Délibération n°29/06-2022

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent pour la bibliothèque de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de créer, à temps complet, un poste permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque. Son niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint du patrimoine.

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

13/ Avis sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne
Délibération n°30/06-2022

Vu la synthèse du dossier préliminaire du SAGE Marne et Beuvronne ;

Vu la carte du périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne ;

Considérant que le périmètre du future SAGE Marne et Beuvronne a été motivé par la recherche d'une cohérence hydrographique, ainsi que d'une homogénéité des enjeux, centrés sur des sujets d'aménagement et de développement du territoire ;

Entendu l'exposé de Madame Andias,

Madame Virginie ANDIAS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 1 abstention (Madame Florence BAILLY),**

ÉMET un avis favorable sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne.

14/ Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Trilbardou
Délibération n°31/06-2022

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Entendu l'exposé de Monsieur Kalayan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

15/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°08/2022 portant passation d'une convention avec Monsieur Francis Dubois, domicilié 6 rue Pierre Charton à Chauconin-Neufmontiers pour la location d'un garage pour le stationnement des véhicules municipaux pour l'année 2022.
Montant annuel du loyer : 3 000 € TTC.

Décision n°09/2022 passation d'un contrat avec la société MAC PRODUCTIONS dont le siège social est situé 14 rue Charles V à Paris (75004), pour la représentation du spectacle du 14 juillet 2022.
Le montant de la prestation s'élève à 1000,00 € TTC.

Décision n°10/2022 portant signature du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, avec la société SFRS « LES PETITS GASTRONOMES » sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois.

Le prix unitaire du repas enfant (**option 1 - 40% de produits bio**) est de 2,85 € HT soit 3,01 € TTC

Le prix unitaire du repas adulte (**option 1 – 40 % de produits bio**) est de 3,10 € HT soit 3,27 € TTC.

Décision n°11/2022 portant passation deux avenants à la convention avec la société SOCOTEC, domiciliée 9 rue Courtalin, 77700 Magny-le Hongre, pour les vérifications périodiques électricité et gaz du nouvel Espace Jeunesse situé 1 place de la Mairie, ainsi que du but amovible du terrain de Foot.

La date d'effet des présents avenants est fixée au 1^{er} juin 2022.

Le montant de deux avenants à la convention s'élève à 650 € HT/an. (360 € pour le nouvel Espace Jeunesse, et 290 € pour le but amovible du terrain de Foot).

Décision n°12/2022 portant passation d'un contrat est conclu avec la société EURODROP dont le siège social est situé 37 avenue des Chalets à CHOISY LE ROI (94600), pour la représentation du feu d'artifice du 13 juillet 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 2700,00 € TTC.

Décision n°13/2022 portant passation avec la SACPA sise 12, Place Gambetta à Casteljaloux (47700), d'un contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale pour un montant de 2 847,69 € HT par an soit 3 417,23 € TTC (prix révisable chaque année).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Décision n°14/2022 portant passation d'une convention avec la SASU Conception Rêves - Chalet la Grande Ourse dont le siège social est situé 60, route de la Vallettaz d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur FRISTOT Olivier, pour l'organisation de la classe de neige du 16 au 27 janvier 2023 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124), soit une base de 63 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 41 454 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h27.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territorial, le présent compte rendu a été affiché le 30 juin 2022.